Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 9 mars 2026 à 19 h 00, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :
M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Rock Arpin, conseiller
M. Stéphane Brisson, conseiller
M. Jean-Pierre Pelchat, conseiller
Mme Lynda Gaudet, conseillère

Autre présence:
Annie Beauregard, directrice générale greffière trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  3.1. Adoption des procès-verbaux - 9 et 23 février 2026
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  4.1. Soutien financier - Kinésiologue
  4.2. Demandes de remboursement piscine
  4.3. Projet pilote - massothérapie
5. Ressources Humaines
  5.1. Direction générale
  5.2. Dossier employé
  5.3. Tableau des salaires - Modification
  5.4. Adjointe à la direction
6. Affaires en cours
  6.1. Achat d'un camion
7. Point du maire
8. Correspondance
  8.1. Demande - soutien financier - Maison L'Équinoxe
9. Affaires financières
  9.1. Acceptation des dépenses
10. Affaires nouvelles
  10.1. Avis de motion - Règlement 522 - Modifiant le règlement 383 - décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
  10.2. AVIS MOTION Règlement 523 - Modifiant le règlement 521 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2026
  10.3. Nomination d'un(e) représentant(e) désigné(e) auprès du Réseau BIBLIO ATNQ
  10.4. Règlement n°033-2026 - Décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 $
  10.5. Modification du Guide du Programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

10.6. Demande d'appui - Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu

10.7. Chambre de commerce Témis-Accord

10.8. Théâtre du Tandem et reconnaissance des bénévoles

10.9. Discussion sur l'avenir de l'église

11. Période de questions

12. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-033

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Pelchat et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - 9 ET 23 FÉVRIER 2026

2026-03-034

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 février 2026 et de la séance extraordinaire du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'avis de motion au point 9.1 pour mentionner que l'avis a été déposée lors de la réunion du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lynda Gaudet et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 avec la correction du point 9.1 et de la séance extraordinaire du 23 février 2026, tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

4.1. SOUTIEN FINANCIER - KINÉSIOLOGUE

2026-03-035

ATTENDU QU'UN groupe de citoyennes souhaite poursuive des cours offerts par Maïna Dubois, Kinésiologue;

ATTENDU QUE le groupe a déposé une demande de soutien financier auprès de la municipalité pour la continuité de ces cours;

ATTENDU QUE ce projet contribue au maintien de la santé physique, au bien-être et à la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Turcotte

QUE la municipalité de Béarn appuie officiellement la demande de soutien financier déposée par les citoyennes pour la soumission au montant de 1103.76$ incluant les taxes ;

QUE la présente résolution soit transmise aux citoyennes afin de confirmer l'appui de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4.2. DEMANDES DE REMBOURSEMENT PISCINE

2026-03-036

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de remboursement de la part de deux citoyens concernant les frais de cours de natation à la piscine de Témiscamingue;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des motifs présentés dans la demande et juge qu'ils justifient l'octroi d'un remboursement;

ATTENDU QUE les frais d'abonnement acquittés s'élèvent à 189.00$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Beauregard :

QUE la Municipalité de Béarn accepte le remboursement de 50% des frais de la demande de remboursement déposée pour les frais d'abonnement à la piscine de Témiscamingue;

QUE le montant de 94.50$ soit remboursé aux demandeurs;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au remboursement et à effectuer toute démarche administrative requise.

Rejeté à la majorité des membres du conseil.

Les conseillers Lynda Gaudet, Luc Turcotte, Rock Arpin, Stéphane Brisson et Jean-Pierre Pelchat votent contre et enregistrent leur dissidence.

4.3. PROJET PILOTE - MASSOTHÉRAPIE

2026-03-037

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Girard Dubois a présenté au conseil un projet pilote visant à offrir des services de massothérapie en contribution volontaire dans un local appartenant à la municipalité, échelonné sur 4 mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que ce projet pilote pourrait contribuer positivement à la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Lalonde et résolu **:**

QUE le conseil municipal accepte la mise en place d'un projet pilote de massothérapie dans les locaux municipaux situés au 28, 2e Rue Nord, Béarn pour la durée du projet pilote, soit en mai, juin, juillet et août 2026;

QUE la direction générale soit autorisée à signer toute documentation nécessaire à la mise en œuvre du projet pilote;

QUE le conseil se réserve le droit d'évaluer les résultats du projet pilote à son terme afin de déterminer sa reconduction, sa modification ou son arrêt.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. DIRECTION GÉNÉRALE

L'affichage est terminé et il y a discussion avec un candidat.

5.2. DOSSIER EMPLOYÉ 13-010

Le comité des ressources humaines fait un résumé de la rencontre avec l'employé 13-010.

5.3. TABLEAU DES SALAIRES - MODIFICATION

2026-03-038 **CONSIDÉRANT** qu'une modification a été apportée à la rémunération du poste d'adjointe à la direction;

IL EST PROPOSÉ par Lynda Gaudet que le tableau des salaires 2026 modifié soit adopté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.4. ADJOINTE À LA DIRECTION

2026-03-039 **CONSIDÉRANT QU'UNE** candidate a été rencontrée pour le poste d'adjointe à la direction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines considère que cette personne a déjà travaillé pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE si le tout est conforme aux exigences, les membres du comité des ressources humaines recommandent l'embauche de Mme Monique Morin à titre d'adjointe à la direction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Pelchat et résolu que ce conseil procède à l'embauche de Monique Morin au poste

d'adjointe à la direction, poste permanent à temps plein sur une base de 35h/semaine, aux conditions suivantes;

- Entrée en poste le 2 mars 2026;
- Période de probation de 3 mois;
- Taux horaire selon le tableau des salaires modifié 2026 ;
- Assujetti au Manuel des employés de la municipalité.

Et autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité tout document en lien avec le processus d'embauche.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. AFFAIRES EN COURS

6.1. ACHAT D'UN CAMION

2026-03-040

CONSIDÉRANT QUE le service de la voirie doit remplacer ou ajouter un camion afin d'assurer adéquatement ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder conformément aux exigences du **Code municipal du Québec** en matière d'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de l'acquisition nécessite le recours à un appel d'offres sur invitation, selon les seuils applicables et selon le règlement no 463 Établissant la politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir les meilleures conditions d'achat pour un camion répondant aux besoins opérationnels;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Turcotte, et résolu :

1. **QUE** la Municipalité de Béarn procède à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion pour le service de voirie conformément aux spécifications préparées par le chef de la voirie;
2. **QUE** la direction générale soit mandatée pour préparer les documents d'appel d'offres;
3. **QUE** les soumissions reçues soient analysées et qu'un rapport soit présenté au conseil municipal pour l'octroi du contrat;
4. **QUE** la dépense prévue pour cet achat soit imputée au poste budgétaire [numéro] ou au règlement d'emprunt [numéro], selon le financement prévu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur l'état d'avancement des dossiers de la MRC.

8. CORRESPONDANCE

8.1. DEMANDE - SOUTIEN FINANCIER - MAISON L'ÉQUINOXE

La politique relative aux demandes de dons et commandites sera discutée à la prochaine session de travail du conseil municipal.

9. AFFAIRES FINANCIÈRES

9.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2026-03-041 **Il est proposé** par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 7 février 2026 au 10 mars 2026 au montant de 222 797.52$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 175 180.99$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 46 616.53 $ pour les salaires.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 9 mars 2026 » préparé par la directrice générale greffière trésorière par intérim, effectuée en vertu du règlement nº 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 522 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383 - DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Lynda Gaudet donne avis de motion de l'adoption et dépose le règlement numéro 522 Modifiant le règlement 383 - décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

10.2. AVIS MOTION RÈGLEMENT 523 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 521 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

Stéphane Brisson donne avis de motion pour l'adoption et dépose le règlement numéro 523 Modifiant le règlement nº 521 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2026.

10.3. NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DÉSIGNÉ(E) AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO ATNQ

2026-03-042 **CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité ayant une convention de services avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CRSBPATNQ) doit nommer un(e) représentant(e) désigné(e) auprès du CRSBPATNQ;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée aura la responsabilité de représenter la municipalité auprès de CRSBPATNQ concernant le développement de la bibliothèque de Béarn;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée assurera le lien entre la bibliothèque et la municipalité et vice-versa;

Il est proposé par Luc Lalonde, et résolu :

QUE le conseiller Jean-Pierre Pelchat soit nommé comme le représentant désigné de la municipalité de Béarn auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CRSBPATNQ).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.4. <u>RÈGLEMENT N°033-2026 - DÉCRÉTANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT (LOT 6 628 699) DE LA CASERNE DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 $</u>

2026-03-043 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RISIT juge opportun de procéder à la rénovation du bâtiment acquis afin de le rendre conforme aux besoins d'une caserne incendie fonctionnelle et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionné et sera subventionné par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et le l'habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment situé sur le lot 6 628 699 de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 $ lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lynda Gaudet et appuyé par Sonia Beauregard et résolu unanimement par les conseillers présents ;

D'APPROUVER le règlement n°033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 $.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.5. <u>MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE</u>

2026-03-044 **CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;

- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;

- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;

- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d’œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;

- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Luc Turcotte et RÉSOLU que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après «FQM»), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;
- Le député fédéral de la circonscription Abitibi-Témiscamingue;
- La MRC de Témiscamingue et les municipalités qui la compose.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.6. <u>DEMANDE D'APPUI - OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU</u>

2026-03-045 **ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rock Arpin et résolu :

QUE le conseil municipal de Béarn exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.7. CHAMBRE DE COMMERCE TÉMIS-ACCORD

2026-03-046

Il est proposé par Sonia Beauregard que la municipalité de Béarn devienne membre de la chambre de commerce Témis-Accord au montant de 220.00$ plus taxes dans le poste budgétaire développement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.8. THÉÂTRE DU TANDEM ET RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Des lettres ont été envoyées aux organismes pour inviter les bénévoles pour la soirée de pièce de théâtre.

10.9. DISCUSSION SUR L'AVENIR DE L'ÉGLISE

Discussion concernant le projet de l'avenir du bâtiment de l'église et de la salle communautaire. Des estimations pour le prix du bilan de santé de l'église ont été discutées. Une rencontre avec la population organisée par la fabrique aura lieu pour connaitre l'opinion des citoyens sur l'avenir de la bâtisse de l'église.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-047 Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 20h48.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

_____ _____

Maire Directrice générale greffière trésorière par intérim

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Maire